

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3397

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AT 179p et AT 837p, situées 5 avenue Georges Rougé et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volup'te village représenté par la société Nexity

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3397**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, de deux parcelles de terrain nu cadastrées AT 179p et AT 837p, situées 5 avenue Georges Rougé et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volup'te village représenté par la société Nexity

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Georges Rougé à Vaulx-en-Velin, la Métropole envisage l'acquisition de deux parcelles de terrain nu appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volup'te village représenté par la société Nexity, suivant l'emplacement réservé de voirie n° 24 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat.

II - Désignation des biens

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrée AT 179p et AT 837p, d'une superficie respective d'environ 77 m² et 30 m², soit une surface totale d'environ 107 m², situées 5 avenue Georges Rougé à Vaulx-en-Velin.

La superficie définitive des emprises à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert aux frais du vendeur.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement du prix.

Les deux parcelles intégreront le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement du prix, de deux parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées AT 179p et AT 837p d'une superficie totale d'environ 107 m², situées 5 avenue Georges Rougé à Vaulx-en-Velin et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Volup'te village représenté par la société Nexity, dans le cadre d'une régularisation foncière pour l'élargissement de l'avenue Georges Rougé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de versement, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321882-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
